



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucou :** Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003093

Rapport n°1.1.5 - Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Annexe au rapport d'OB 2016 - Rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Rapporteurs : Gabriel BAULIEU, Vice-Président et Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter à l'exécutif, préalablement au vote du budget. Par conséquent, le présent rapport détaille les actions menées en 2015 par le Grand Besançon, dans le cadre de ses politiques publiques et de la gestion de son patrimoine, concourant aux cinq finalités du développement durable telles que définies par le Code de l'environnement.

I. Introduction

Le Grenelle de l'Environnement et le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable ; ce dernier est à présenter préalablement au débat budgétaire. Ce rapport doit comporter une présentation et une analyse des éléments suivants, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il doit, par ailleurs, analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Sensibilisé très tôt à l'avenir de son territoire, soucieux de la qualité de vie, convaincu de la nécessaire rupture avec une économie de gaspillage, le Grand Besançon atteste de sa volonté d'être un acteur majeur du développement durable sur son territoire, à travers ses politiques et ses actions.

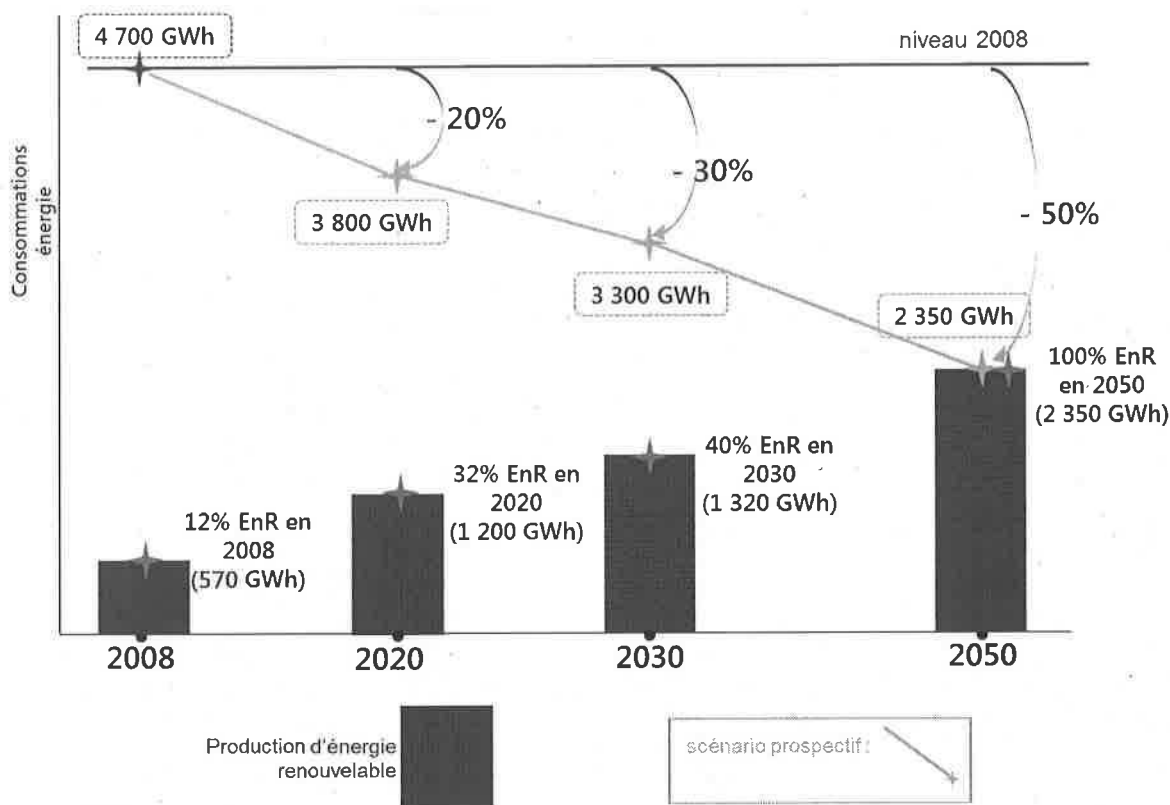
Cette volonté se traduit non seulement dans les politiques publiques mais également dans la mise en œuvre et le management des agents.

Les thématiques suivantes seront abordées dans ce rapport qui correspond aux cinq finalités du développement durable définies par le code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation.

II. Lutte contre le changement climatique

Par délibération du 17 juin 2015, le Grand Besançon a validé son plan climat air énergie territorial (PCAET). L'objectif de ce plan est de permettre au Grand Besançon de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS), à l'horizon 2050.



Scénario « Territoire à Énergie Positive 2050 » du Grand Besançon –
d'après données OPTÉER – ATMO FC – 2008

Le second programme d'actions (2015/2018) voit l'optimisation des actions mises en place au cours du premier PCET.

Les priorités sont, en conséquence, affinées pour cette nouvelle planification :

- l'amplification de l'engagement du Grand Besançon dans la rénovation énergétique de tous les bâtiments,
- la rationalisation des déplacements sur l'agglomération par :
 - un accompagnement de tous les acteurs du territoire vers les nouvelles mobilités (covoiturage, modes doux, autopartage, transport en commun...),
 - un travail sur l'aménagement et les infrastructures, dans le cadre des compétences directes (aménagement des ZAC) et indirectes (SCOT, accompagnement des communes dans les PLU et les opérations d'aménagement, accompagnement des aménageurs),
- la sensibilisation à la préservation d'une bonne qualité de l'air, notamment dans les secteurs résidentiels (appareils de chauffage, peinture, vernis, bois traités...) et du transport (émissions des véhicules),
- l'implication des acteurs socio-économiques par la co-réalisation de plans d'actions partenariaux,
- la préservation de la biodiversité.

A/ Mise en place de politiques publiques

I. Environnement

a/ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Le Grand Besançon est lauréat de l'appel à projets « TEPCV » du Ministère de l'Écologie depuis le 9 février 2015, à la suite duquel il a signé un accord-cadre le 22 juillet et une convention financière le 18 novembre.

Les projets, aidés à hauteur de 500 000 €, sont les suivants :

<u>Action 1</u> Le développement des modes actifs sur le territoire de l'agglomération	385 000 €
<u>Action 2</u> Optimisation énergétique du patrimoine	140 000 €
<u>Action 3</u> Plantation de 1,5 km de haies, à la pépinière d'activités maraîchères	10 000 €
<u>Action 4</u> Mobilisation des acteurs du territoire	85 000 €

b/ Territoire à énergie positive (TEPOS)

Le Grand Besançon et la communauté de communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) sont conjointement lauréats de l'appel à projets « TEPOS » lancé par la Région, l'ADEME et la DREAL Franche-Comté depuis le 25 juillet. Les deux collectivités disposent d'un accompagnement régional afin d'affiner leur feuille de route, en vue de devenir un TEPOS en 2050.

Un contrat d'objectif territorial (COTEC) a été signé avec l'ADEME en décembre 2015. Par ce contrat, l'ADEME va apporter un appui technique et financier (450 000 € sur 3 ans) permettant de mobiliser les deux territoires sur les thèmes de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

c/ Se préparer au changement climatique

Le PCAET donne des orientations pour atténuer localement les émissions de gaz à effet de serre, donc pour agir sur les causes du changement climatique. Toutefois, la communauté scientifique est de plus en plus unanime pour annoncer l'amorce d'une modification du climat à l'échelle mondiale. En France, l'année 2014 a été la plus chaude jamais enregistrée et les 10 années les plus chaudes se sont toutes déroulées dans les 25 dernières années. Il nous revient de prendre davantage conscience des impacts de l'accélération du changement climatique. De ce fait, de véritables mesures d'adaptation sont indispensables.

Pour la Franche-Comté, l'évolution de la température moyenne à l'horizon est estimée comme suit :

- à l'horizon 2030, réchauffement de 1 à 1,5 °C,
- à l'horizon 2050, réchauffement de 2 à 2,5 °C,
- à l'horizon 2080, réchauffement de 3,5 à 4 °C.

Au delà de + 2°C, l'évolution du climat est trop importante sur une période brève ; des ruptures en matière d'adaptation seront primordiales.

Ces modifications du climat à venir vont avoir des impacts locaux d'ordre sanitaire (apparition de nouveaux vecteurs de maladie sur le territoire, canicule, feu de forêt), écologique et économique (modification de la biodiversité, modification des ressources disponibles), touristique (attrait du territoire plus ou moins important).

Il est donc nécessaire de connaître ces modifications afin d'anticiper une réponse à apporter dans l'aménagement et le développement du territoire. L'acquisition de connaissances permettra d'établir un plan d'actions utile à construire un territoire résilient à ces changements.

Un premier travail avec l'outil Clim'Impact de l'ADEME a été réalisé en 2015. Il a permis de poser le contexte de l'adaptation pour le territoire du Grand Besançon et d'amorcer un travail partenarial sur cette thématique, à poursuivre dans les prochaines années.

2. Déplacements et mobilité

a/ Réseau de transport

Les transports en commun du Grand Besançon desservent la Ville de Besançon ainsi que les 56 autres communes composant l'agglomération, grâce à un maillage de lignes urbaines et périurbaines.

Le réseau s'articule aujourd'hui autour de 6 lignes dites « essentielles » : 2 lignes de tramway et 4 lignes de bus fonctionnant la semaine, en soirée et le dimanche selon une amplitude horaire étendue, ainsi que de 13 lignes assurant une desserte plus fine des quartiers. En complément, les lignes périurbaines et des lignes en transport à la demande (sur réservation) assurent une offre de transport à l'ensemble des quartiers de la ville et des communes de l'agglomération.

Pour compléter ce dispositif, les Parking-Relais (P+R) de Temis, Micropolis, Fort-Benoit et Hauts du Chazal permettent aux habitants de l'agglomération de garer facilement leur voiture et d'emprunter le réseau Ginko à un tarif attractif. Selon les mois, ce sont 5 000 à 7 000 véhicules qui se garent sur ces P+R, limitant ainsi l'accès de véhicules au centre-ville (87 % des usagers des P+R ont pour destination le centre-ville).

En 2015, le réseau Ginko a un niveau de fréquentation supérieur de 6,6 % à celui d'avant travaux, avec plus de 25 millions de voyageurs transportés, dont près de 40 % pour le tramway.

Le Grand Besançon fait partie, dans la catégorie des agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants, des meilleurs réseaux de transport en commun, avec plus de 140 voyages / an / habitant.

Perspectives

Un nouveau schéma cyclable, décidé en 2014, est en cours de réalisation.

b/ Mobilité

Plan des déplacements urbains (PDU)

Pour l'agglomération, c'est un document obligatoire et porteur d'ambition. Articulé avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de l'agglomération bisontine, le PDU est un outil du développement durable, par sa méthodologie et son contenu. Il a été approuvé le 12 février 2015, en conseil communautaire.

Afin de poursuivre la diffusion du plan, des réunions de présentation ont eu lieu dans les secteurs de l'agglomération au printemps. Puis, à l'automne, des ateliers de la mobilité ont permis de contextualiser les orientations du plan.

La mise en œuvre des actions du PDU a débuté, en 2015, par l'analyse de la fonction urbaine des espaces publics qui doit conduire à une répartition de ces derniers en faveur des modes de déplacement alternatifs. Dans l'optique de la fin de la délégation de service public et des marchés d'affrètement pour le réseau Ginko, un benchmarking auprès des agglomérations voisines (Mulhouse, Belfort, Dijon) a été réalisé afin de prendre connaissance de la manière dont les mobilités sont traitées dans chaque territoire, et des choix de mode de gestion. Une étude d'opportunités de construire des contrats d'axe au sujet des lignes ferroviaires de l'agglomération a été réalisée. La poursuite de cette démarche est suspendue à la redéfinition d'une stratégie ferroviaire pour le Grand Besançon. La refonte du schéma cyclable d'agglomération a été initiée par la sollicitation des communes.

Un travail a débuté sur la construction d'un label d'agglomération qui permettrait de diffuser les politiques de l'agglomération et d'inciter les partenaires à les mettre en œuvre, en liant l'attribution du label à la délivrance du fonds « Centres de village ». Ainsi, le règlement de ce dernier a été adapté afin d'y inclure des critères liés au PDU.

Conseil en mobilité

Plusieurs réunions ont eu lieu au sujet de l'opportunité d'une maison des mobilités avec les principaux interlocuteurs comme Besançon Mobilités et Citiz, mais aussi avec les associations de promotion du vélo. Une visite de terrain en présence des élus a rendu compte de la situation du Centre Saint-Pierre. La prise en compte de l'avenir de cette galerie commerciale a été soulevée. Des réunions ont été organisées avec Besançon Mobilités afin de réfléchir à l'éventualité d'un rapprochement entre le transport en commun et l'autopartage. La construction d'un titre intermodal est en cours de réflexion entre GINKO, CITIZ et VéloCité. CITIZ est associé à chaque séance de sensibilisation aux mobilités durables. Le service connaissant des difficultés à asseoir son activité, un dispositif local d'accompagnement (DLA) a été entrepris avec l'aide de la structure Initiative Doubs-Territoire de Belfort. Le Grand Besançon participe à cet accompagnement.

Plusieurs séminaires sur l'accompagnement au changement ont été suivis. Dans le cadre de l'installation des services de l'Etat dans la future cité administrative Viotte, le Grand Besançon a été associé au groupe de travail de l'Etat sur la question des déplacements des agents concernés. Un accompagnement par le Grand Besançon a été proposé. Une enquête auprès des salariés de la zone de l'Echange a été réalisée afin de connaître les pratiques et les besoins en déplacement.

Suite à des rencontres avec la Maison des seniors, un projet de constitution d'un groupe de bénévoles accompagnateurs des personnes âgées a été proposé.

Il s'agira d'analyser les besoins, difficultés et capacités, afin de guider les personnes âgées dans l'espace public, les transports en commun, voire de les accompagner en CITIZ.

Des stands de promotion des mobilités durables ont été menés dans les restaurants interentreprises de la Place Cassin et de la zone industrielle de Trépillot, afin de sensibiliser les salariés. Des stands identiques ont été tenus lors de la marche intergénérationnelle et lors des « Rendez-vous de l'âge ». Une participation à la réponse à l'appel à projets TEPOS a permis d'obtenir une subvention pour le recrutement d'un conseiller en mobilité devant s'investir auprès des employeurs du Grand Besançon et de la CCVA pour initier des plans de déplacement d'entreprise (PDE).

Poursuite de réalisations pour le développement des modes doux

L'usage de ces modes représente environ 29 % des déplacements des Grands Bisontins, avec une nette prédominance de la marche (27,4 %) par rapport au vélo (1,3 %).

La politique vélo bénéficie d'un développement dans l'agglomération, à la suite de l'adoption du schéma directeur cyclable d'agglomération en 2005.

Le schéma directeur identifie 150 km de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération qualifiées de « structurantes », dont 80 km qualifiés de « prioritaires », c'est-à-dire à réaliser dans un premier phasage.

La mise en œuvre des tronçons cyclables se poursuit : dans la période récente, 14 km de pistes ont été réalisés ; 12 km sont programmés.

Deux itinéraires (Prés-de-Vaux - Chalezeule et Roche-lez-Beaupré - Novillars) font l'objet d'études en phase projet. Si la problématique foncière de l'itinéraire entre Roche-lez-Beaupré et Novillars est en voie d'être levée, le blocage pour l'itinéraire entre les Prés-de-Vaux et Chalezeule a, quant à lui, amené les élus à décider le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en 2015.

Par ailleurs, un nouveau schéma cyclable d'agglomération est en cours de définition, il sera validé en 2016.

Accessibilité du réseau ginko aux personnes à mobilité réduite

Le schéma d'accessibilité « Agenda d'Accessibilité Programmée » a été réalisé et validé en 2015. Il prévoit un programme de travaux sur 3 ans afin de mettre aux normes d'accessibilité les 238 arrêts du réseau Ginko pour un budget global de 1 500 000 €.

3. Habitat

a/ Habitat privé

Amélioration énergétique de l'habitat

En 2015, le Grand Besançon a maintenu une intervention forte dans le domaine de la rénovation énergétique des logements du parc privé, avec pour priorité d'encourager le plus grand nombre de propriétaires à réaliser des travaux leur permettant d'améliorer significativement la performance énergétique de leur logement, de gagner en confort (isolation thermique et acoustique), de réduire leur facture énergétique et de contribuer à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant de la gestion des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), les élus ont décidé de renforcer certaines règles d'éco-conditionnalité : les propriétaires aux ressources modestes doivent désormais réaliser des travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique de 40 % (contre 25 % en 2014) pour pouvoir prétendre à une aide de l'ANAH. Il s'agit là d'encourager des projets de rénovation lourde visant une performance élevée (basse consommation, maison passive, etc.).

Des efforts de convergence des politiques visant l'amélioration de l'habitat ont abouti à la signature le 9 juin dernier d'un pacte territorial énergie-bâtiment avec la Région. L'objectif de ce pacte est de traduire l'engagement mutuel des signataires dans l'établissement d'une stratégie partagée et d'une mutualisation des moyens pour la mise en œuvre opérationnelle du plan « bâtiment durable Franche-Comté 2013-2020 » (ce plan a pour ambition de permettre aux propriétaires, publics et privés, d'engager la rénovation thermique du patrimoine, pour en faire des bâtiments basse consommation).

Le programme d'aide à la primo-accession - mis en place en 2015 et visant notamment à maintenir l'attractivité du territoire communautaire et à favoriser la construction de logements de qualité en matière énergétique comme en matière d'accessibilité - a donné lieu à un renforcement des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment ainsi qu'avec les établissements bancaires.

La fin d'année 2015 est marquée par le démarrage de la mission relative à la réalisation d'un état des lieux, à la sensibilisation et à l'accompagnement des copropriétés du Grand Besançon. Cette mission, d'une durée de 3 ans et constituée de deux phases distinctes, a pour ambition de créer des conditions favorables permettant de parvenir à une massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes de logements situés en copropriétés (près de 39 000 logements, soit plus de la moitié des logements situés sur le territoire communautaire, relèvent du statut de la copropriété).

A la suite d'une première phase dédiée à la connaissance du parc de copropriétés et à la définition d'un programme d'intervention, l'opérateur missionné par le Grand Besançon a pour mission de déclencher et d'accompagner les projets de réhabilitation, tout en veillant à ce que les priorités fixées par le PLH concernant la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité et l'adaptabilité des logements au vieillissement et au handicap, et le développement de logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique et environnementale soient respectées.

Volet communication

Une communication active a été développée tout au long de l'année, à destination des élus, du grand public et des artisans et professionnels du bâtiment. Des articles ont été publiés dans le magazine du Grand Besançon et des publi-reportages ont été insérés dans les magazines « Carnets Comtois » et « Mon ArtiZan ». Le flyer de présentation des aides à l'amélioration de l'habitat (cf. ci-dessous) a été actualisé et distribué à l'ensemble des ménages grands bisontins dans l'édition de mars - avril 2015 de Grand Besançon Magazine (94 500 exemplaires édités).



ETS'IL ETAIT TEMPS DE RENOVER VOTRE LOGEMENT ?

Pour vous aider à rénover votre logement et améliorer votre confort, le Grand Besançon et ses partenaires vous proposent un aide financière. Pour cela, une aide financière sera versée au plus grand nombre de propriétaires du Grand Besançon à l'aide AAPEL, un record d'argent pour des travaux de rénovation énergétique de votre logement. Le montant de l'aide est de 1000 € par logement.

AAPEL **PAMELA**

VOS CONDITIONS DE RESSOURCES

Montant de la subvention	1	2	3	4	5
Montant de la subvention	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

POUR QUELS TRAVAUX ?

Travaux de rénovation énergétique de votre logement (isolation, chauffage, ventilation, etc.)

VOS AIDES

Montant de la subvention	1	2	3	4	5
Montant de la subvention	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

VOUS ENRICHISSEZ VOTRE LOGEMENT EN 7 ETAPES

1. **CONTACT** : Prendre contact avec le service Habitat pour connaître les conditions de l'aide.

2. **DIAGNOSTIC** : Faire réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) par un professionnel agréé.

3. **PROPOSITION** : Faire établir une proposition de travaux de rénovation énergétique par un professionnel agréé.

4. **ACCREDITATION** : Faire réaliser un devis par un professionnel agréé.

5. **TRAVAUX** : Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par un professionnel agréé.

6. **PAYEMENT** : Faire payer les travaux de rénovation énergétique par un professionnel agréé.

7. **DELIVRANCE** : Faire réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) par un professionnel agréé.

Un flyer « Devenez propriétaire ! Le Grand Besançon vous aide » a été créé afin de promouvoir le programme d'aide à la primo-accession à la propriété du Grand Besançon. Une large diffusion auprès des communes et des professionnels (constructeurs, promoteurs, banques...) a été orchestrée aux cours du 3^{ème} trimestre. Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale et la station de radio France Bleu a diffusé un sujet relatif au programme d'aide le 9 septembre (interview du service habitat et témoignage d'un ménage ayant bénéficié de l'aide).

Quelques données chiffrées

La qualité des projets d'amélioration soutenus par le Grand Besançon contribue à la réalisation d'économies d'énergies et de charges substantielles pour les occupants des logements (propriétaires ou locataires), ainsi qu'à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les projets soutenus en 2015 sont les suivants :

- 96 propriétaires occupants, au titre de l'aide AAPEL*, pour un montant de subvention prévisionnel de 569 300 €. Le gain de performance moyen résultant de ces travaux d'amélioration énergétique est de 49 %,
- 12 propriétaires occupants, au titre de la prime PAMELA**, pour un montant de subvention prévisionnel de 25 018 €,
- 5 propriétaires bailleurs, pour la réalisation de 16 logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique (a minima, l'étiquette C du DPE).

AAPEL* : Aide à l'Amélioration de la Performance Energétique des Logements

PAMELA** : Prime à l'Amélioration des Logements

Le montant des travaux induits pour des artisans et professionnels du bâtiment par l'ensemble de ces projets s'élève à plus de 4,7 M€.

Perspectives

L'année 2016 sera marquée par l'entrée en vigueur de la seconde phase de la mission « copropriétés » qui sera déterminante pour atteindre les objectifs de massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes des logements situés en copropriétés.

Un ambassadeur de l'efficacité énergétique des logements (mission de service civique) est en cours de recrutement et viendra renforcer le service Habitat pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des artisans et professionnels du bâtiment.

Le programme d'aide à la primo-accession à la propriété du Grand Besançon devrait faire l'objet d'évolutions pour le rendre davantage attractif et opérant (nouvelles modalités de financement par convention avec des établissements bancaires, renforcement des conditions de performance énergétique...) et d'une extension au secteur du logement public (développement de location-accession et des ventes de logements locatifs publics...).

b/ Habitat public

Depuis 2006, le Grand Besançon est délégataire des aides à la pierre. A ce titre, la collectivité décide de l'attribution des aides de l'Etat en matière de construction de logements locatifs publics sur son territoire et procède à leur versement aux bénéficiaires (organismes HLM). En 2015, le Grand Besançon a octroyé des agréments pour la création de 171 logements locatifs publics répartis en 112 PLUS (prêt accordé pour la création de logement social) et 59 PLAI (prêt accordé pour la création de logement très social). Le montant total des subventions attribuées sur crédits délégués de l'Etat s'élève à 220 433 €.

Parallèlement à sa délégation et dans le cadre des actions du PLH, le Grand Besançon vient compléter sur ses fonds propres le financement des constructions de logements locatifs publics. Pour rappel, l'objectif de production neuve de logements locatifs publics fixé au sein du PLH est de 170 logements par an.

Sur l'exercice 2015, la collectivité a octroyé aux organismes bailleurs des subventions à hauteur de 1 214 321 € en faveur des 171 logements agréés. La programmation 2015 de droit commun se répartit en 17 opérations, essentiellement concentrées sur la Ville de Besançon, qui accueillera 146 nouveaux logements, soit 85 % de la programmation. Les opérations de la périphérie représentent un total de 25 logements et se situent sur des communes de l'armature urbaine du PLH (1 opération sur une commune ressource et 4 opérations en haltes ferroviaires).

Du point de vue de la performance énergétique, la quasi-totalité des logements programmés bénéficieront d'une performance énergétique supérieure à la réglementation thermique (RT) 2012. 146 logements atteindront le niveau Haute Performance Energétique (HPE), soit une consommation théorique de 54 kWh/m²/an. 12 logements atteindront le niveau Très Haute Performance Energétique (THPE), soit une consommation théorique de 48 kWh/m²/an. Les 13 logements restants se situent au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), imposé par la RT 2012, soit une consommation théorique de 60kWh/m²/an sur la Région Franche Comté.

Pour conclure sur la production neuve, le Grand Besançon a également participé au financement des opérations inscrites dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Clairs-Soleils et Planoise. Au total, ce sont 2,9 M€ de subventions qui ont été accordées sur la durée des programmes, dont 171 893 € sur l'année 2015. A titre d'exemple, le Grand Besançon a octroyé en 2015 une subvention d'équilibre de 133 375 € à destination de Grand Besançon Habitat pour la construction d'une maison relais de 25 studios (25 PLAI), chemin de l'Espérance, dans le cadre de la reconstitution de l'offre du forum dont la démolition était inscrite au sein du PRU de Planoise.

Le Grand Besançon est donc un acteur majeur dans le financement de logements locatifs publics neufs produits sur son territoire.

Par ailleurs, la collectivité est tout particulièrement attentive à la réhabilitation des logements existants. En réponse à l'action intitulée « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » de son PCET 2012-2014, le Grand Besançon a mis en place un dispositif de financement en matière de réhabilitation des logements locatifs publics validé lors du conseil de communauté du 26 juin 2013, pour une période expérimentale de 2 ans.

Au regard des enjeux liés à la question de l'énergie dans le logement rencontrés sur le territoire du Grand Besançon, et au besoin de lisibilité des bailleurs sur les conditions de financement de ces opérations, les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public ont été reconduites lors du conseil communautaire de décembre 2014, pour toute la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

Toutefois, aucune opération de réhabilitation n'a été inscrite en programmation 2015. L'absence de nouvelles opérations en programmation s'explique par la révision des plans stratégiques patrimoniaux (PSP) en cours pour un certain nombre de bailleurs. Cette actualisation sera également arrêtée en fonction des modalités de financements du prochain PRU.

Pour rappel, un PSP est une démarche dont l'objet débouche sur l'élaboration d'un document dégageant, pour l'ensemble du parc détenu par un bailleur, des options claires à 5 et 10 ans quant aux différentes évolutions possibles : maintien en l'état, réhabilitation, démolition avec ou sans reconstruction, vente (circulaire n°2002-37/UHC/IUH2/14 du 3 mai 2002 relative à l'élaboration des plans stratégiques du patrimoine).

Perspectives

Les récentes évolutions législatives exprimées à travers la loi pour l'accès au logement et un urbanisme réformé (ALUR), ainsi que la réforme de la politique de la ville, placent les intercommunalités en tant que pilotes des politiques du logement. Cette nouvelle gouvernance invite les intercommunalités délégataires des aides à la pierre à renforcer leur approche globale de la politique de l'habitat en vue d'une meilleure adaptation de la production neuve aux besoins identifiés sur leurs territoires.

De surcroît, le prochain programme de rénovation urbaine, actuellement en cours de définition, impactera fortement les besoins en termes de renouvellement et de réhabilitation du parc. La philosophie de la politique de la ville réformée appelle également à une mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, cette orientation conduira certainement le Grand Besançon à une révision profonde de son cadre d'intervention.

Par conséquent, la convention de délégation de gestion des aides à la pierre (renouvelée en 2010 pour une période de 5 ans) fera l'objet d'un avenant annuel pour 2016, afin de préparer au mieux le renouvellement de la convention pour 6 ans.

Il est, par ailleurs, envisagé d'introduire des critères de performance énergétique dans la procédure d'instruction des demandes de garanties d'emprunt apportées par la collectivité aux organismes de logement social dans le cadre des opérations de réhabilitation.

Il sera également nécessaire d'actualiser la convention de partenariat avec l'organisme certificateur Cerqual afin de l'adapter à l'évolution des modalités de certification via la marque NF Habitat.

B/ Le patrimoine du Grand Besançon

I. La Cité des Arts

Depuis 2006, qui a vu la constitution du premier groupement de commandes entre les trois collectivités (Communauté d'Agglomération, Ville de Besançon et Région), la Cité des Arts est composée de plusieurs éléments :

- le Conservatoire à rayonnement régional (CRR), porté par le Grand Besançon,
- le Fonds régional d'art contemporain (Frac), porté par le Conseil Régional de Franche-Comté,
- les aménagements extérieurs, portés par la Ville de Besançon.

La réalisation des travaux a pris en compte la qualité environnementale à toutes les étapes de la construction et notamment :

- énergie : réalisation de type « Effinergie » : 50 kWh/m²/an, 30 % d'énergie renouvelable locale (pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques), réseau de chaleur pour les bâtiments sur le site,
- eau : prise en compte du cycle de l'eau ; valorisation des eaux pluviales,
- matériaux : analyse du cycle de vie et impacts sur la santé, matériaux à label environnemental,
- exigences spécifiques : traitement spécifique en matière acoustique, confort visuel, éclairage exigeant.

2. Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du dépôt de bus de Planoise

Le Grand Besançon a passé un marché pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture terrasse du dépôt de bus de Planoise. Les travaux ont été réalisés en 2012 et l'installation devrait produire environ 29 000 kWh annuels.

C/ Animation territoriale

1. Réduction des consommations d'énergie dans les communes

Le Grand Besançon accompagne ses communes membres dans la réduction de la consommation énergétique de leur patrimoine, par le biais de 2 soutiens :

- un accompagnement financier : le fonds d'aide « isolation et énergie pour les communes »,
- un accompagnement technique : le service « conseil en énergie partagé (CEP) ».

a/ Le fonds d'aide « Isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre de ce fonds, 125 000 € sont prévus chaque année pour accompagner des réalisations visant à améliorer thermiquement le patrimoine des communes (isolation des murs, sol, plafonds, combles et toitures, changement des fenêtres) ou à installer des systèmes de productions d'énergies renouvelables (chaufferie bois, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques).

En 2015, 121 974 € ont été versés à 10 communes pour les projets suivants : changements de portes et fenêtres de bâtiments, isolation de façade, rénovation globale de 4 bâtiments (dont 1 labellisé Effilogis au niveau régional).

b/ Le service « Conseil en énergie partagé » (CEP)

Ce service, en place depuis 2011, a pour objectif de contribuer au plan climat en diminuant les consommations d'énergie et par voie de conséquence de faire diminuer la facture énergétique des communes.

Le nombre de communes adhérentes au service CEP a continué d'augmenter pour atteindre, en 2015, 29 communes, soit la moitié des communes du Grand Besançon et 33 000 habitants environ.

Ce service couvre différents volets :

- réalisation d'un bilan communal sur les énergies consommées : toutes les communes ont un bilan énergétique sur 3 à 5 années,
- éclairage public : un marché « diagnostic de l'éclairage public » a été lancé en 2013 et 28 communes au total en ont bénéficié. Ces diagnostics ont suscité des travaux qui sont en cours, ils généreront des économies d'énergies et, selon les communes, permettront un passage à l'extinction :
 - suivi des 28 diagnostics éclairage public,
 - aide à l'analyse des offres de travaux sur l'éclairage public,
 - incitation aux travaux sur l'éclairage public et à l'extinction de l'éclairage public,
 - accompagnement à l'extinction de l'éclairage public,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien de l'éclairage public,
- patrimoine bâti : hormis le service de base des bilans de consommation des communes, des actions d'incitation à la rénovation en basse consommation sont menées dans chaque commune lorsque des travaux sont prévus :
 - accompagnement de programme de rénovation,
 - étude d'opportunité de réseaux de chaleur et de système de chauffage à énergie renouvelable à Thise et à Roche-lez-Beaupré,
 - accompagnement au contrat de suivi de la maintenance et entretien des systèmes de chauffage,

- représentation de Novillars dans le projet de cogénération,
- accompagnement au bâtiment BePos (bâtiment à énergie positive) : groupe scolaire de Pouilley-les-Vignes,
- rénovation de la salle polyvalente de Marchaux en BBC Effilogis, et suivi,
- orientation énergétique dans le réaménagement des bâtiments communaux de Montferrand-le-Château,
- installation d'une chaufferie-bois et rénovation de salle polyvalente de Gennes (en cours d'étude travaux),
- participation au marché des énergies gaz et électricité des communes CEP,
- campagne de thermographie sur les bâtiments communaux,
- mise en place de formation « chaudière », à destination des élus et techniciens des communes,
- la diffusion de l'information du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
- la diffusion du programme Effilogis.

c/ L'extinction de l'éclairage public

Dans le cadre de son PCET, le Grand Besançon et son service CEP accompagnent les communes de l'agglomération dans des actions de réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public et notamment dans des extinctions permanentes de l'éclairage public une partie de la nuit.

Afin de valoriser l'action des communes pionnières, de mobiliser d'autres communes dans cette pratique, et pour sensibiliser les habitants sur ce sujet, le Grand Besançon a participé en 2015 à l'évènement « Le Jour de la Nuit ». C'est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

L'évènement local, construit en partenariat avec 6 communes (La Chevillotte, Fontain, Gennes, Montfaucon, Morre, Nancray), s'est tenu le vendredi 9 octobre ; il consistait en une randonnée animée au départ du marché de Gennes et à destination du belvédère de Montfaucon. Les animations proposées ont permis de découvrir les bienfaits de l'obscurité : observation des insectes et des étoiles, carte postale sonore de la vie dans la forêt, lecture paysagère sur l'extinction de l'éclairage public.

Environ 190 personnes ont participé à cette soirée et plusieurs retours médias ont été enregistrés (rayonnement régional). A noter que sur le territoire du Grand Besançon, 18 communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit toute l'année, dont 10 depuis 2015. 3 ont prévu de le faire prochainement et 23 y réfléchissent. Ces pratiques permettent, outre les bienfaits pour la biodiversité, une diminution conséquente des consommations d'énergie des communes.

2. Mobilisation des acteurs du territoire

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire est une condition essentielle de l'accomplissement du PCAET. L'action par les seules compétences directes de l'agglomération ne permet pas en effet d'accomplir ces objectifs.

La coopération avec le tissu économique endogène permet des gains de compétitivité pour les entreprises du territoire, tout en assurant la réalisation des objectifs du PCAET. Celle-ci passe par des actions de sensibilisation et d'information (colloques et matinales, message véhiculé par les chargés d'affaires ou sur le site Invest'in...).

Un rendez-vous de la transition a eu lieu le 26 mars, où une quarantaine d'entrepreneurs ont pu échanger sur leurs expériences pour la rénovation thermique de leurs locaux.

Une première journée de sensibilisation des chargés d'affaires économiques des agglomérations du Pôle Métropolitain du Centre Franche-Comté a eu lieu le 23 juin.

Enfin, un colloque, labellisé COP21, sur la transition énergétique et les gains économiques générés pour les entreprises a réuni plus d'une centaine de chefs d'entreprises à la Cité des Arts le 22 octobre.

III. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

A/ Cohésion sociale et emploi

1. Emploi et Insertion

Le Grand Besançon exerce la compétence emploi, en particulier par des outils d'intervention associés, dont le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi) et la mission locale.

Ceci se traduit par le financement d'actions permettant d'accélérer le retour à l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales, professionnelles et souvent financières.

En parallèle, la collectivité accompagne les acteurs économiques dans leurs recrutements et mobilise, pour cela, les acteurs du Service Public de l'Emploi, en particulier Pôle Emploi et le Conseil régional. Ainsi, pour tout projet de développement/création/implantation d'une entreprise sur le territoire, elle identifie les besoins en main-d'œuvre et accompagne l'entreprise dans la gestion des compétences.

Le Grand Besançon développe dans ce cadre, avec ses partenaires du service public de l'emploi, de nouveaux modes de recrutement fondés sur la détection et la valorisation des compétences acquises indépendamment du niveau de diplôme des personnes candidates. Est ainsi proposée, via des dispositifs d'accompagnement social et de formation, l'intégration de personnels sans qualification particulière.

En lien, le Grand Besançon accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place d'offres de formation adaptées à la fois aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi construites sur des modèles pédagogiques prenant en compte les problématiques particulières des publics les plus éloignés de l'emploi (ex. : illettrisme, difficultés de mobilité, etc.).

De même, la collectivité veille à intégrer aujourd'hui dans tous ses marchés une clause d'insertion imposant un taux d'heures d'insertion au titre de la clause d'au moins 7 %.

Elle mène aussi une action de promotion et de prospection volontariste auprès de tous les donneurs d'ordres publics et para publics afin de systématiser l'intégration de la clause dans les marchés lancés et de diversifier ainsi l'offre d'insertion professionnelle via cet outil ; il s'agit d'atteindre chaque année a minima 100 000 € de travail au titre de la clause d'insertion.

Afin de favoriser les dynamiques territoriales locales et l'ancrage des talents – quelle que soit leur origine sociale et géographique – sur son territoire, le Grand Besançon met aussi en place depuis plusieurs années un dispositif d'appui à la création d'entreprise, allant de l'aide à l'émergence et à la validation de la viabilité de projets d'entreprise, jusqu'à leur création effective et au suivi des créateurs pendant les premières années de vie de leur société.

Ceci se traduit par le financement d'un fonds de prêt d'honneur géré par Doubs Initiative à hauteur de 26 000 € /an par la collectivité et l'accompagnement de 50 à 80 porteurs de projets par an.

2. Economie sociale et solidaire (ESS)

Suite aux préconisations de Grand Besançon 2030 et dans une dynamique plus globale encourageant la diversification de la stratégie économique, l'Agglomération a lancé une réflexion sur le développement de l'ESS sur son territoire.

L'ESS désigne des activités économiques qui ont une finalité sociale, un but d'intérêt général : celles-ci sont identifiées à travers des statuts spécifiques (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et des entreprises (SA, SARL) qui ont une autre finalité que le seul partage des bénéfices, une lucrativité limitée et une gouvernance démocratique.

L'ESS désigne plus globalement de nouvelles formes d'entreprendre qui permettent un fort ancrage local de l'activité et des emplois et la mobilisation de la société civile pour des projets d'intérêt général. A cet égard, il s'agit ainsi de favoriser l'économie de territoire et l'économie de proximité.

Le Grand Besançon, en partenariat avec la Ville de Besançon, a déjà développé de nombreuses initiatives entrant dans le champ de l'ESS. Il s'agit aujourd'hui de les valoriser, de les consolider et de créer une véritable stratégie ESS, qui, si elle est votée, reposerait sur plusieurs axes :

- capter et identifier les besoins sociaux/sociétaux non ou mal couverts sur le territoire et générer la création d'entreprises/de projets (privés, associatifs, solidaires) qui viendraient y répondre (partir des besoins du territoire et trouver un porteur),
- mieux accompagner les porteurs de projet d'innovation sociale (ou tout du moins, d'innovation non technologique),
- créer les conditions d'un financement optimal de tels projets sur le territoire de l'agglomération bisontine,
- améliorer les conditions de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire,
- sensibiliser les entrepreneurs, universitaires, techniciens, aux problématiques de l'innovation sociale, rapprocher ces différents « mondes » et communiquer ces nouvelles formes d'entreprendre aux Grands Bisontins.

Des enjeux récurrents propres au territoire de l'agglomération sont souvent repris dans le cadre de l'ESS, notamment :

- de forts enjeux territoriaux : la redynamisation du centre-ville (suggestion faite d'une coopérative d'artisans), la revitalisation du commerce et des services dans le quartier des Clairs-Soleils, le développement des commerces et services de proximité dans les communes périphériques/rurales,
- le développement des SCOP, des SCIC, des CAE et, plus généralement, des entreprises coopératives et collaboratives sur le territoire.

La prise en compte de l'ESS comme élément majeur du développement d'activités sur notre territoire a été réalisée dans le cadre de la relecture de notre stratégie de développement économique 2015-2020 et a fait l'objet de projets concrets et, pour certains, déjà opérationnels mis en œuvre avec ou par certains de nos partenaires, tel le Transfo, dispositif porté par BGE et qui vise à identifier et accompagner des porteurs de projet ESS, tel le futur centre d'affaires qui va ouvrir à Planoise en mai 2016 et qui permettra notamment de promouvoir les formes d'entreprendre ESS et l'accueil des jeunes créateurs de ce secteur dans des espaces de travail à des tarifs adaptés.

En 2016, d'autres actions, notamment d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une cité de l'autre économie sur notre territoire pourront être engagées après validation des élus.

3. Travaux du Conseil de Développement Participatif (CDP)

En 2015, le CDP a terminé son travail sur le thème de la mobilité et du report modal (favoriser l'évolution des pratiques en matière de transport). Il a ainsi remis à la collectivité et à ses élus les préconisations qu'il a pu dégager.

Ce chantier a utilisé une expérimentation innovante dites de marketing individualisé avec les habitants du Grand Besançon et s'est appuyé sur des partenaires comme l'ADEME, les réseaux de transport collectif (Ginko ou individualisé (VéloCité, CITIZ)).

B/ Cohésion sociale et gens du voyage

I. Création, aménagement et gestion des lieux d'accueil pour les gens du voyage

Le Grand Besançon gère 4 aires d'accueil sur le territoire intercommunal : une aire de 20 emplacements à Besançon, 2 aires de 5 emplacements à Pirey et Saône. Une aire dédiée aux grands rassemblements estivaux localisée à Thise, permettant l'accueil d'environ 90 caravanes, complète cette offre destinée à recevoir dans les meilleures conditions les populations nomades.

2. Accompagnement social des familles accueillies

Le Grand Besançon promeut le développement des actions sociales à destination des usagers de ses aires. Dans ce cadre, la collectivité finance une association représentative des gens du voyage qui mène des actions d'accompagnement social (aide administrative, inscription au registre du commerce, aide à la création d'entreprise, passage du permis de conduire, aide à la recherche de logement, accompagnement à la santé, aide pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, etc.).

Pour rappel, face à l'accroissement de la sédentarisation des familles installées sur les aires dédiées, et conformément aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2013-2018, le Grand Besançon souhaite, par la création de terrains familiaux, pérenniser l'accueil des familles sur des terrains locatifs privés.

Ainsi, l'accompagnement social spécifique associé aux projets de création des terrains familiaux est indispensable, et actuellement organisé en direction de la famille pressentie au premier projet en cours sur Besançon. Celui-ci vise à faciliter l'appropriation de ces nouveaux espaces d'accueil par les familles, en mettant en lumière leurs souhaits au moment de la conception des terrains, et en favorisant leur accès à une véritable autonomie.

Dans cette perspective de sédentarisation, l'association mandatée pour cette mission d'accompagnement a, entre autres, pour rôle de sensibiliser la famille aux économies d'énergie, au tri et à la gestion de leurs déchets.

3. Qualité des espaces et accueil

Le Grand Besançon, en dehors de ses compétences, propose une intervention exceptionnelle aux communes en matière de salubrité des espaces publics pour le confort de l'ensemble des citoyens. En 2015, le Grand Besançon a renouvelé son soutien financier à des communes pour répondre au traitement des conséquences liées aux stationnements irréguliers des caravanes. A ce titre, le Grand Besançon prend en charge l'installation de bennes de grande contenance pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés, et tient à contribuer au respect de l'environnement en proposant un nettoyage complet des lieux notamment lors des périodes estivales de grands déplacements.

Plus largement, et dans la perspective d'améliorer les conditions de salubrité des aires d'accueil des gens du voyage, le Grand Besançon a doté chaque emplacement de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers, encourageant de ce fait les usagers à une plus grande responsabilité quant aux principes de la collecte des déchets.

Perspectives

Aujourd'hui, beaucoup d'usagers des aires sont sédentaires et aspirent à un accueil de long terme, tout en conservant le mode de vie en caravane. Outre les projets d'habitat adapté (terrains familiaux) qui revêtent un caractère sensible et des difficultés de réalisation, le Grand Besançon se propose de répondre de façon immédiate à la problématique locale en améliorant les conditions de vie des familles sédentaires à Besançon.

Ainsi, il est prévu en 2016 de réorganiser les équipements existants sur l'aire de la Malcombe. Cela se traduira par un désenclavement des places de caravanes et la réappropriation des espaces non dédiés (larges bandes de sable de part et d'autre du site qui éloignent les premiers emplacements de l'entrée de l'aire).

Ces réaménagements du site permettront en outre de réduire les activités actuelles de brûlage et de dépôts de déchets (verts en particulier).

Par ailleurs, des besoins supplémentaires mais temporaires d'espaces pour l'accueil de caravanes ont également été identifiés. La création d'une aire de délestage, proposant 30 à 40 places, est envisagée afin de limiter les stationnements irréguliers de caravanes lorsque les aires d'accueil dédiées ne peuvent plus répondre à leur fonction initiale (emplacements complets et occupés par des familles sédentaires et fermetures annuelles des sites).

En parallèle, le Grand Besançon travaille à la recherche et à l'aménagement d'un espace suffisamment grand pour accueillir jusqu'à 200 caravanes sur son territoire, lors des grands passages estivaux. Cela pourrait conduire la collectivité à transformer le site de Thise en aire de délestage.

En proposant des lieux d'accueil dédiés aux voyageurs, en fournissant des réponses aux difficultés sociales rencontrées par ce public fragile, en répondant aux besoins de sédentarisation progressive des familles, le Grand Besançon poursuit son travail pour une intégration réussie des voyageurs et un mieux vivre ensemble entre sédentaires et voyageurs.

C/ Solidarités et coopérations territoriales

Les politiques menées par le Grand Besançon sont, pour la plupart, optimisées et renforcées par la mise en œuvre de coopérations à différentes échelles.

I. Le Centre Franche-Comté

Cette coopération de proximité, qui réunit les agglomérations de Dole, Pontarlier, Vesoul, Lons-le-Saunier et Besançon, vise à mieux organiser l'offre territoriale et à promouvoir un développement durable de cet espace.

Une stratégie globale a été définie puis validée par la Région en 2015. Elle vise un aménagement et un développement durables de l'espace Centre Franche-Comté dont l'agglomération du Grand Besançon est le cœur. Trois orientations stratégiques ont été établies pour rendre cet espace Centre Franche-Comté capable d'attirer et maintenir de jeunes actifs : « territoire de réseaux » avec son maillage organisé de transports durables et de numérique ; « qualité résidentielle » avec des cœurs urbains attractifs présentant une qualité environnementale ; « diversité économique » pour une palette d'emplois pour toutes et tous et associant économie résidentielle et économie productive, ainsi qu'une relocalisation de l'économie reposant sur des circuits de proximité (approvisionnements des entreprises, consommation intermédiaire et finale rapprochée...). Dans la 2^e orientation stratégique (qualité résidentielle), le conventionnement sur l'axe urbain du FEDER permet à présent d'intervenir, dans une approche intégrée, sur les espaces dégradés et sur les quartiers prioritaires. Le Grand Besançon assure un rôle déterminant de coordination de cette démarche ambitieuse à l'échelle du Centre Franche-Comté.

2. Coopération avec la Suisse

Le Grand Besançon assure une mission qui vise à développer la coopération avec la Suisse voisine et notamment les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Des partenariats dans le domaine des transports, de l'économie touristique et de la culture se traduisent en actions de coopération. Les projets transfrontaliers s'inscrivent dans une visée de développement durable (transports ferroviaires, tourisme culturel...). En complément de la stratégie transfrontalière initiée par la Préfecture de région avec le concours de la mission opérationnelle transfrontalière (MOT), le Grand Besançon élabore sa propre stratégie de coopération avec la Suisse pour initier des partenariats transfrontaliers. Elle accorde une place essentielle à l'aménagement durable du territoire (transports, espace, environnement, économie locale...). Le Grand Besançon prend toute sa part dans les coopérations visant à intégrer la Franche-Comté dans l'Arc jurassien franco-suisse.

3. Coopération avec Dijon

Les réflexions visent des partenariats entre Grand Besançon et Grand Dijon : enseignement supérieur, recherche, innovation, accessibilité et transports à grande échelle... En 2015, la prise en compte de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté en une *grande région* a amené à redéfinir une logique *d'équilibre territorial* et à poser les fondements d'une dorsale métropolitaine sur l'axe Saône-Doubs (Mâcon, Chalon/S., Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort) au cœur de la future région.

IV. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La réalisation d'un document de planification vise une gestion plus économe du foncier et la préservation des espaces naturels et des surfaces agricoles. Le SCoT fixe des principes communs d'urbanisation pour les communes de l'agglomération et de 5 communautés périphériques dont près de la moitié des actifs travaillent à Besançon ou sa proche périphérie.

En 2015, l'accompagnement par le syndicat mixte du SCoT (SMSCoT) des communes élaborant ou révisant leur document de planification s'est poursuivi. Il a pour objet de s'assurer que les projets communaux s'inscrivent dans les grandes orientations du SCoT. Depuis l'approbation du SCoT en 2011, près de 70 % des communes de la CAGB ont bénéficié de cet accompagnement. 25 % disposent aujourd'hui d'un document d'urbanisme s'inscrivant dans les orientations du SCoT ; 43 % travaillent à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

En prévision de la révision du SCoT qui devra s'engager au plus tard fin 2017, ont été menées les études suivantes :

- le pré-diagnostic de territoire du Val Marnaysien, communauté de communes située pour partie en Haute-Saône et qui a fait le choix de rejoindre le SMSCoT au 1^{er} juillet 2014,
- le diagnostic et l'identification des enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT,
- l'analyse de l'occupation des sols à dix ans d'intervalle en vue d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés au cours des dix dernières années. Les données ont été intégrées dans le SIG afin de permettre des analyses aux différentes échelles de la planification (SCoT, EPCI, communes...),
- la réflexion sur les périmètres pertinents suite à la réforme de l'intercommunalité qui modifie significativement l'organisation locale et ré-interroge le périmètre du futur SCoT.

B/ Partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

En 2015, les actions de connaissance des habitats naturels se sont poursuivies avec de nouveaux inventaires floristiques dans 14 communes de l'agglomération. Un complément entomologique a également été réalisé.

Un travail de synthèse et de « vulgarisation » est en cours pour communiquer les résultats de ces prospections aux communes de l'agglomération.

C/ Trame verte et bleue : la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Le Grand Besançon et 15 communes de la vallée du Doubs ont signé en avril 2012 la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Tous reconnaissent la valeur du patrimoine paysager de la vallée et s'engagent à mener et soutenir des actions de gestion de l'espace, de réhabilitation du patrimoine...

En 2015, après le comité de pilotage organisé au mois d'avril, le partenariat s'est poursuivi avec le CAUE du Doubs et l'AUDAB pour l'accompagnement de projets communaux et l'organisation de lectures paysagères. Une apprentie a été recrutée pour un an de septembre 2015 à août 2016 : son travail permettra d'accompagner plus largement les projets communaux et de mettre en place un programme d'animations à destination du grand public.

D/ Espaces agricoles

Le Grand Besançon et ses six partenaires poursuivent la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine. Le bâtiment et les aménagements de la pépinière d'activités maraîchères ont été inaugurés en juin 2015, alors que le site accueille depuis 2014 les trois premiers maraîchers en test d'activité. Un point de vente directe a été ouvert sur place en juillet. Première réussite, l'un des maraîchers confirme son projet et quitte le site en fin d'année pour s'installer à son compte.

E/ Sensibilisation à l'environnement et au fleurissement responsable

Comme chaque année, le Grand Besançon a accompagné en 2015 diverses associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement.

Six thématiques sont privilégiées dans ce soutien :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires,
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels.

Cette année, quatre associations ont reçu le soutien du Grand Besançon :

- la Société d'horticulture de Franche-Comté, soutenue à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de la Cité des Plantes,
- le CPIE du Haut-Doubs, soutenu à hauteur de 2 000 € pour l'opération « Sauvons l'eau en Franche-Comté »,
- l'association RECIDEV, soutenue à hauteur de 2 000 € pour la réalisation de la campagne Alimentterre,
- et l'association TERRES, soutenue à hauteur de 1 500 € pour l'organisation de la foire éco-bio de Nancray.

De même, le Grand Besançon a organisé en 2015 la 19^{ème} édition de son opération Fleurissement.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture et de représentants de la Ville de Besançon, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

En 2015, 107 lauréats ont été primés.

F/ Lutte contre les nuisances sonores

Conformément au décret n°2006-361 du 24 mars 2006, le Grand Besançon a procédé en 2012 à la publication des cartes de bruit pour 10 communes de son territoire concernées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

Avant de réaliser son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), le Grand Besançon a réalisé en 2014 une cartographie du bruit complémentaire sur d'autres communes de son territoire. En effet, ces communes, au nombre de 11, n'ont pas été prises en compte dans les premières cartes bien que traversées par des infrastructures de transport bruyantes.

Il s'agit des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Larnod, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins et Vaux-les-Prés.

En 2015 est lancée la démarche de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur ces 21 communes. Elle se poursuivra sur une partie de l'année 2016.

V. Epanouissement de tous les êtres humains

Le défi pour le Grand Besançon est de permettre à chacun d'accéder à une qualité de vie globale : logement décent, qualité du cadre de vie, accès aux soins, à l'éducation, égalité des chances, pratiques culturelles, etc.

A/ Accès à la culture

1. Le CRR et le réseau des écoles de musique

Les partenariats entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Education Nationale doivent être connus et reconnus afin que la spécificité de ces écoles soit lisible, ainsi que le rayonnement du CRR.

Le CRR et les écoles de musique favorisent l'accès à la pratique des arts (musique, danse, art dramatique...). Ces enseignements se font en articulation avec les établissements scolaires, notamment à Planoise et dans l'ensemble du réseau scolaire.

Ces actions sont mises en œuvre par le biais de partenariats sous forme de conventions sur une ou plusieurs années scolaires. Les résultats correspondent aux objectifs fixés.

Le Grand Besançon a révisé sa politique-en faveur des écoles de musique associatives du territoire en février 2013. Il travaille dans ce cadre à la poursuite de la structuration de l'offre d'enseignement sur le territoire. Cette structuration se traduit par un maillage entre écoles structurantes (envergure d'un secteur intercommunal) plus fortement soutenues et écoles locales (envergure d'une commune). Quatre écoles sont « labellisées » écoles structurantes en 2015 et sont engagées via un conventionnement triennal avec le Grand Besançon.

Depuis 2011, le Grand Besançon a conventionné avec La Rodia et le Bastion afin de préfigurer le département « musiques actuelles du Conservatoire », conformément au projet d'établissement 2010-2016. L'accompagnement des écoles de musiques structurantes d'une part, et le bilan des partenariats engagés avec la Rodia et le Bastion d'autre part, ont mis en lumière l'intérêt de poursuivre et d'étendre aux écoles associatives, notamment celles structurantes, l'apport complémentaire de ces deux structures à l'enseignement musical dans le domaine des musiques actuelles afin de proposer un dispositif global d'enseignement dans ce domaine sur tout le territoire communautaire.

Le Grand Besançon parallèlement mène un travail d'animation de ce réseau des écoles de musique. Celui-ci génère notamment un programme d'actions culturelles.

Différents objectifs sont recherchés :

- valoriser des familles d'instrument auprès du grand public,
- mettre en situation des musiciens élèves auprès d'un public,
- favoriser la rencontre des enseignants du territoire,
- faire connaître les familles d'instruments auprès d'un public cible pour les écoles de musique,
- favoriser la mise en place de pratiques collectives régulières dans le parcours de formation d'un musicien élève,
- contribuer à l'animation du territoire.

Les concerts visent également à animer le territoire par une recherche d'équilibre entre les communes du Grand Besançon et des secteurs géographiques.

2. Animation du territoire

Des concerts dans les communes de la vallée du Doubs ont été organisés en période estivale. En 2015, 8 concerts « Les mardis des rives » ont eu lieu dans les communes le long du Doubs à destination d'un public touristique et local.

Le Grand Besançon a apporté son soutien aux manifestations culturelles, sportives, patrimoniales du territoire via le fonds d'aide aux manifestations.

Perspectives

9 concerts devraient être organisés au cours de l'été 2016 dans la vallée du Doubs.
Le fonds d'aide aux manifestations culturelles sera maintenu.

B/ Scolarisation des enfants du voyage

Depuis 2007, une association a mis en place une Antenne Scolaire Mobile qui se déplace sur les aires d'accueil du Grand Besançon afin d'enseigner les bases de la lecture et de l'écriture aux enfants du voyage et de constituer un préalable à une scolarisation future dans l'enseignement classique. Grâce aux actions de cette association, l'ensemble des enfants âgés de moins de 11 ans présents sur l'aire d'accueil de la Malcombe sont scolarisés. Le Grand Besançon soutient toujours l'investissement nécessaire à la mise en place de ce dispositif et participe chaque année à ses frais de fonctionnement. L'association développe des actions de préprofessionnalisation en faveur des jeunes voyageurs.

C/ Circuits pédestres et VTT

Le Grand Besançon aménage progressivement un réseau de circuits de randonnées pédestres et VTT sur les secteurs à potentiel touristique (Plateau et Vallée du Doubs).
Sur le secteur du Plateau, 18 boucles pédestres et 6 boucles VTT sont déjà aménagées soit environ 215 kms de circuits.

Ces réalisations visent plusieurs objectifs :

- satisfaire aux besoins de loisirs des habitants et des touristes, du promeneur du dimanche aux sportifs,
- faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et culturel des communes, en lien avec la Charte Paysagère en cours d'élaboration,
- inciter à préserver les ressources et le milieu naturel en canalisant les pratiques sur des itinéraires définis.

La mise en place des circuits pédestres et VTT se poursuit sur la vallée du Doubs. Le schéma initial a été affiné, avec le lancement de l'aménagement à l'été 2015 des itinéraires. D'ici le printemps 2016 devraient être aménagés sur ce secteur 13 boucles pédestres et 11 boucles VTT, soit environ 235 kms de circuits.

L'aménagement des circuits de randonnée de la vallée du Doubs s'inscrit par ailleurs dans la continuité des actions du Grand Besançon visant à soutenir l'insertion. La pose de la signalétique et le balisage des sentiers font en effet l'objet d'un marché d'insertion professionnelle visant les habitants du Grand Besançon exclus durablement du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

D/ Accès à une offre sportive et de tourisme local

Le Grand Besançon développe des possibilités de pratiques sportives, valorisant la qualité de ses espaces naturels et récréatifs. L'accent est mis sur le « sport plaisir » et s'adresse à une clientèle touristique de proximité. L'offre touristique complète ces possibilités de découverte pour les habitants : la fréquentation de la Citadelle et du musée de Nancray est majoritairement le fait de la population franc-comtoise ; la vallée du Doubs et les collines constituent des supports d'activités et de loisirs. Enfin, l'effort du Grand Besançon pour développer le tourisme fluvial, le cyclable et les différents types de randonnées permet de valoriser « l'axe bleu et vert » de la vallée du Doubs.

E/ Parties de campagne

Cette action permet aux habitants de visiter les fermes et rencontrer les agriculteurs qui travaillent à côté de chez eux. Elle les sensibilise sur l'impact de l'agriculture sur les paysages, l'environnement, l'activité locale, les circuits courts et crée un moment de convivialité et de découverte du patrimoine ou culturelle (co-portage service tourisme culture) : concerts, visites.

En 2015, c'est le site de Graines de maraîchers qui était à l'honneur permettant la rencontre des Jardins de Cocagne et des trois maraîchers en test. Le Batu'CAEM a accompagné la visite en musique avec une déambulation dans les champs au rythme de ses percussions brésiliennes.

VI. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

A/ Achats responsables

Le Code des marchés publics permet à l'acheteur public d'intégrer des caractéristiques environnementales et sociales dans ses marchés sans être discriminatoire, pour autant qu'il le fasse dans le respect des principes généraux régissant la commande publique.

Le Grand Besançon a pour ambition, avec notamment l'appui de son service Achats, de développer les achats responsables, en étudiant la pertinence de la mise en place de clauses environnementales et sociales dans ses consultations (pertinence au regard du marché fournisseurs, du budget alloué etc.).

I. Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mises en œuvre pour permettre à des personnes qui sont temporairement en situation d'exclusion, et plus particulièrement de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique.

Différents articles du Code des Marché publics (CMP) favorisent l'insertion et encadrent les procédures :

- article 14 : cet article offre la possibilité d'utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offres une clause d'insertion. Il constitue une condition d'exécution du marché à part entière en permettant d'imposer aux entreprises attributaires une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion,
- article 30 : l'acheteur public a la possibilité de conclure des marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La prestation réalisée sert de support à l'insertion professionnelle,
- article 53 : l'acheteur public a la possibilité d'inclure l'insertion comme critère d'attribution du marché. Il est toujours conseillé d'associer cet article avec l'article 14,
- article 15 : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être quant à eux réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalents, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause d'insertion :

- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte de la régie communautaire du Grand Besançon (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des travaux de menuiseries intérieures, cloisons, isolation, plâtrerie, peinture, carrelage, faïences dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment situé sur la halte fluviale de DELUZ (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour la réalisation de travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'exploitation pour une pépinière d'entreprises maraîchères (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- prestation de nettoyage des locaux du Grand Besançon (*article 14 du CMP*),
- marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux professionnels et de bureaux sur le site du dépôt de bus de Planoise (*article 14 du CMP*),
- aménagement de locaux professionnels et de bureaux, site dépôt de bus de Planoise (*article 14 du CMP*).

2. Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration des caractéristiques environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade de :

- la définition des spécifications techniques (*article 6 CMP*) : en fonction de l'objet du marché, un éco label (ou équivalent) peut être demandé,
- les conditions d'exécution du marché (*article 14 CMP*) : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat souhaité et les exigences inscrites dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production/élimination,
- les critères de sélection des candidatures (*article 45 CMP*) : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,
- les critères de sélection des offres (*article 53 CMP*) : utilisation du critère relatif aux performances en matière de protection de l'environnement.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause environnementale :

- prestation de services de reprographie et travaux d'impression - Accord-cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon (*article 53 du CMP*),
- acquisition de fournitures administratives en groupement de commandes avec 21 communes du Grand Besançon (papier recyclé et certains articles de bureau éco-responsables) (*article 53 du CMP*),
- acquisition et maintenance de matériels électroménagers - groupement de commandes avec la Ville de Besançon et le CCAS (*article 53 du CMP*),
- prestations de services traiteurs pour le compte de l'ensemble des services de la CAGB (*article 53 du CMP*),
- acquisition de véhicules légers (*article 53 du CMP*).

B/ Réduction de la production de déchets

Pour atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets et poursuivre les efforts engagés depuis 2012, l'implication des usagers est fondamentale.

De manière concertée, le SYBERT et la direction de Gestion des Déchets (DGD) ont décidé de développer un ensemble d'actions visant la réduction du gisement de déchets à incinérer et l'amélioration du bilan environnemental de la gestion des déchets.

I. Actions menées par la DGD

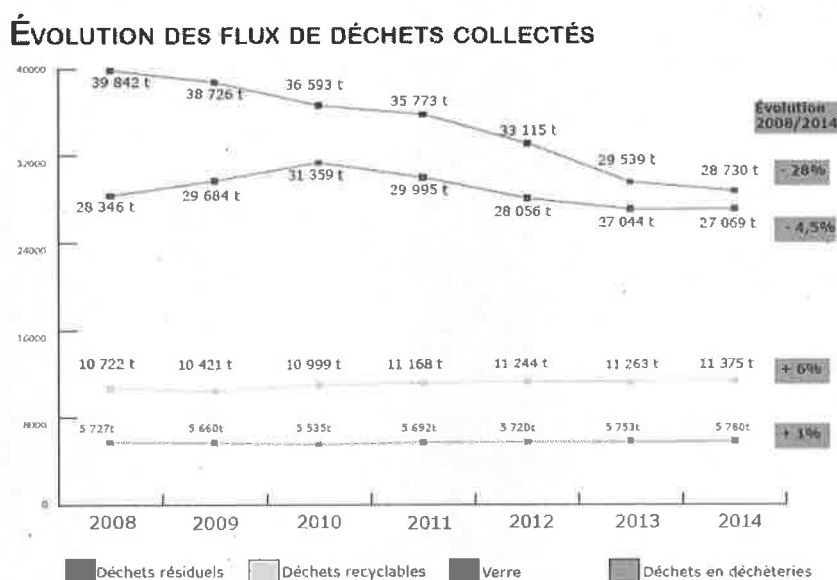
La redevance incitative (RI) au volume, au poids et à la levée du bac à déchets résiduels est appliquée depuis septembre 2012 sur tout le territoire du Grand Besançon.

En parallèle, de 2012 à 2015, une équipe composée de 4 agents a suivi plus de 200 sites d'habitat collectif en lien avec les bailleurs sociaux : sensibilisation des habitants, dotation de bacs.

Les résultats obtenus mettent en évidence une appropriation de la RI par tous les usagers avec une baisse significative des déchets produits et une hausse de la collecte sélective notamment en habitat collectif :

Flux	kg/an/habitant année 2008		kg/an/habitant année 2014	
	Pavillonnaire	Collectif	Pavillonnaire	Collectif
Ordures ménagères résiduelles	171	267	98	210
Collectes Sélectives	75	51	71	60
Verre	49	21	45	24

L'évolution des flux de déchets collectés depuis 2008 tend à se stabiliser depuis 2013 :



En habitat collectif, le temps nécessaire pour obtenir un résultat, l'intensité des efforts à déployer pour y parvenir, le niveau des résultats obtenus et leur fragilité dans le temps, laissent subsister d'importantes marges de progression.

Aussi, en 2015, la Direction Gestion des Déchets porte son attention sur :

- les quantités de déchets recyclables collectés et notamment l'aide au changement de comportement particulièrement pour les usagers en habitat collectif,
- le renouvellement des matériels de collecte.

Pour ce faire, diverses actions ont été menées :

- aide au changement de comportement et optimisation de la RI en habitat collectif : après 3 années de fonctionnement, la RI a produit l'essentiel de ses effets mais montre néanmoins que l'habitat collectif mérite toujours une attention particulière :
 - les quantités de déchets produites en cumul sur les 3 flux analysés y restent supérieures à l'habitat pavillonnaire,
 - la performance quantitative et qualitative de collecte des déchets recyclables, bien qu'en progression, y est moindre,
 - les améliorations ou résultats obtenus restent toujours fragiles.
- Le chemin parcouru par l'habitat collectif vis-à-vis de la RI est incomplet. L'objectif de prolongation du dispositif de conseillers en habitat collectif reste de diminuer encore la quantité de déchets résiduels produite par les habitants et de capter davantage de déchets recyclables avec un travail accru en lien avec les bailleurs sociaux, mais aussi les partenaires (politique de la ville, urbanisme...). En effet, l'accompagnement en habitat collectif peut produire des résultats à condition que les prérequis au geste de tri soient respectés (lieu de stockage des bacs, rotation des bacs...),
- réflexion sur l'extension des consignes de tri : un projet d'élargissement des consignes de tri sur les plastiques (pour les 8 EPCI « collecte » du SYBERT, et le SYBERT pour la modernisation de son centre de tri) a été déposé auprès d'Eco-Emballages afin d'intégrer les pots, barquettes et films plastiques dans le flux des déchets recyclables dès 2016. La candidature du Grand Besançon est retenue et permettra le soutien financier supplémentaire sur les nouvelles résines. La collectivité va donc travailler sur la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. La date de mise en œuvre dépendra de la livraison des travaux à prévoir au centre de tri.

2. Actions menées par le SYBERT

En 2008, le SYBERT et ses 8 adhérents se sont engagés dans une politique volontariste de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation.

Le Grand Besançon et les 7 communautés de communes ont mis en place la redevance incitative entre 2011 et 2013.

Le SYBERT a élaboré et mis en œuvre un programme local de prévention (2010-2015), comprenant de nombreuses actions de sensibilisation du grand public (stands lors d'événements festifs) et des jeunes (milieu scolaire et périscolaire). En 2015, de nombreux habitants ont été sensibilisés. Des actions ponctuelles ont été menées : réemploi-ressourcerie, gobelets réutilisables, stop-pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, à travers des campagnes de sensibilisation, des vidéos en ligne et des jeux concours.

Le compostage s'est généralisé en habitat individuel : en 2015, plus de 85 % des habitants disent composter. Près de 260 sites de compostage collectif sont ouverts au public, desservant environ 35 % des ménages résidant en habitat collectif, dont près de 40 % participent.

En déchetteries, la mise en place de nouvelles filières, le déploiement de la vidéo-protection et du contrôle des accès dans les 18 sites a permis d'améliorer les missions de conseil des agents auprès des usagers et donc de mieux valoriser les déchets et d'assurer un meilleur accès au service pour les usagers. Près de 65 000 badges ont été distribués, pour près de 650 000 visites par an environ.

Le SYBERT a mis en service un centre de tri des emballages-papiers en 2012, exploité principalement en régie. Cet équipement peut trier jusqu'à 20 000 tonnes par an. Mi 2015, le SYBERT a construit et exploite en régie, une installation de tri et de massification des flux. Cette installation permet de trier les encombrants issus des déchetteries.

L'unité de valorisation énergétique permet de valoriser la chaleur dégagée par l'incinération des déchets, sous forme de vapeur livrée au réseau de chauffage urbain (quartier de Planoise et CHRU) et sous forme d'électricité, principalement auto-consommée. Elle permet de traiter jusqu'à 50 000 t de déchets et de fournir près de 60 000 MWh par an.

Le bilan de la production de déchets en 2015 n'est pas encore établi à ce jour, mais la tendance est à une stabilisation : les chiffres 2015 devraient être proches de 2014.

Le taux de valorisation matière devrait avoisiner les 50 % et le taux de valorisation global (matière et énergie) les 85 %.

Des caractérisations du gisement des ordures ménagères résiduelles ont été menées en 2009 et en 2015.

Caractérisation des OMR	SYBERT 2009	SYBERT 2015	Evolution	National 2007	National 2012
Total	217	154	- 29%	288	268
Biodéchets	67	36	- 46%	79	
Emballages-papiers	47	28	- 40%	71	
Déchetterie	17	9	- 47 %	14	
Prévention	71	22		31	
Résiduel		46		57	
Fines	15	13		36	

La comparaison montre le bon résultat des politiques mises en œuvre. Les habitants du territoire du SYBERT sont en passe d'atteindre les objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

Il reste toutefois des pistes de progrès afin d'accentuer la réduction des déchets (enjeu de 22 kg/hab en prévention), d'améliorer le compostage des biodéchets (enjeu de 36 kg/hab), le tri des emballages-papiers recyclables (enjeu de 28 kg/hab hors extension des consignes de tri) et des déchets pouvant aller dans les filières existantes, notamment en déchetterie (enjeu 9kg).

C/ Exemplarité de la collectivité : la dématérialisation

Depuis l'installation des conseillers communautaires en avril 2014, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche active de dématérialisation des rapports de bureaux et de conseils de communauté, en offrant l'opportunité aux élus équipés d'une tablette de recevoir les documents préparatoires (convocations et notes de synthèse) sous forme numérique uniquement.

Ce dispositif répond à deux objectifs : l'optimisation des envois (modernisation, simplification et rapidité) et la recherche d'économies (baisse de la consommation de papier, d'encre, d'enveloppes, gain en termes de coûts de reproduction et d'affranchissement).

Pour assurer le caractère réglementaire de ce dispositif, la collectivité s'est munie d'un outil de dématérialisation permettant de garantir l'authenticité des documents envoyés, ainsi que l'effectivité de l'envoi et de la réception.

Enfin, pour accompagner les élus dans cette démarche, une solution alternative à la dématérialisation totale leur a été faite, consistant à leur envoyer la convocation et le volume n°1 des rapports (projets de délibération) sous forme papier et à leur envoyer parallèlement ces documents ainsi que le volume n°2 (annexes) sous forme dématérialisée.

En 2015 :

- concernant les membres du Bureau, 30 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 25 % ont opté pour la solution alternative, soit plus de la moitié engagés dans la démarche de dématérialisation,
- concernant les conseillers communautaires équipés d'une tablette, 35 % ont opté pour un envoi dématérialisé complet et 15 % ont opté pour la solution alternative, soit la moitié engagés dans la démarche de dématérialisation.

En 2016, le Grand Besançon renforcera sa démarche de dématérialisation en s'appuyant sur trois leviers :

- l'extension de la démarche à l'envoi des documents préparatoires des commissions,
- l'extension de la démarche aux élus non équipés de tablettes,
- la sollicitation des élus équipés n'ayant pas encore fait le choix de l'envoi dématérialisé.

D/ Sensibilisation du personnel au développement durable

Le Grand Besançon et les collectivités locales assurent une sensibilisation au développement durable de l'ensemble des agents.

Le Grand Besançon, à travers sa politique de ressources humaines, applique cette approche de développement durable à travers la Charte de la diversité et de l'égalité des chances.

Le Grand Besançon a mis en place un accompagnement individualisé des agents dans le cadre des parcours professionnels notamment en cas d'inaptitude physique et de reconversion.

La formation permet aux cadres des collectivités de mieux prendre en compte les exigences de développement durable au quotidien et dans leurs missions professionnelles.

Pour la formation des agents, le Grand Besançon a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui a inclus dans les formations qu'il dispense une sensibilisation au développement durable. En outre, le mode d'indemnisation des frais de déplacement constitue une incitation forte à l'utilisation des transports en commun et au covoiturage. La dématérialisation des convocations, attestations de formation et des documents pédagogiques est en cours de généralisation par le CNFPT. Cet établissement propose depuis peu une plateforme de covoiturage dédiée aux déplacements pour formation.


Le CNFPT a aussi développé une offre de formation dans le domaine des savoirs de base qui concourt à l'évolution et à l'épanouissement professionnels des personnels les moins qualifiés.

Pour les autres organismes de formation, les transports en commun et le covoiturage sont systématiquement préconisés par le service formation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport annexe aux orientations budgétaires (OB) 2016 de la CAGB relatif à la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100
Contre : 0
Abstention : 0

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,

Le Président